

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 MARS 2023

OBJET :

CM2023_026
Affectation du résultat
de l'exercice 2022
Budget principal

NOMBRE DE
Conseillers Municipaux
ayant pris part au vote

29

DATE DE
L’AFFICHAGE
de la liste des
délibérations

27 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois du mois de mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de SAUJON s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal FERCHAUD, Maire, en session ordinaire d'après convocation faite le dix-sept mars deux mille vingt-trois.

PRESENTS :

Mmes et Ms FERCHAUD / DAUDENS / ADOLPHE / BABIN /
RENOULEAU / GENSAC / RATISKOL / DANIEL / PETIT /
MAGEAUD / JUAN / TOURNEUR / ROUIL / DORIDOT /
BOTTON / AFONSO CORREIA / HERNANDEZ / FRICAUD /
LAVOIES / MOREL / DITGEN / JOLY / DELHAYE

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES :

Monsieur FRANCHI représenté par Monsieur DAUDENS
Madame BETIZEAU représentée par Madame RENOULEAU
Madame DUBOIS représentée par Madame ADOLPHE
Madame NICOLE représentée par Monsieur GENSAC
Madame LAPEYRADE-TISON représentée par Monsieur MOREL
Monsieur NEVEU représenté par Monsieur JOLY

SECRETAIRE DE SEANCE :

Les Conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, il a été conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement à l'élection du Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Nathalie AFONSO CORREIA a été désignée, à l'unanimité, pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2022 - BUDGET PRINCIPAL

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur FERCHAUD, Maire,

APRES AVOIR ENTENDU ET ADOPTE le Compte Financier Unique de l'exercice 2022 ce jour,

VU les états des restes à réaliser au 31 décembre 2022,

CONSTATANT que le Compte Financier Unique présente :

- √ un excédent de fonctionnement de 2 476 119,91 €
- √ un excédent d'investissement de 256 365,73 € (à inscrire ligne 001 – Recettes d'investissement du Budget Primitif 2023)
- √ un déficit des restes à réaliser de 1 350 758,00 €

soit un solde d'exécution négatif de la section d'investissement (y compris les restes à réaliser) entraînant un besoin de financement s'élevant à :

$$1\ 350\ 758,00 - 256\ 365,73 = 1\ 094\ 392,27\ €$$

STATUANT sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022,

DECIDE, sur proposition du Maire, que le solde de 2 476 119,91 € est affecté au Budget Primitif 2023 comme suit :

- **Affectation obligatoire : 1 094 392,27 €**
- ligne 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé
- **Affectation du solde : 1 381 727,64 €**
- ligne 002 - Excédent de fonctionnement reporté

Pour : 29
Contre : /
Abstention : /

Fait et délibéré le 23 mars 2023

Pour copie conforme

Le Maire,



P. FERCHAUD

La secrétaire de séance,

N. AFONSO CORREIA